

Position de l'UICN sur les négociations de la CCNUCC en 2015

Résumé

2015 est une année cruciale pour l'action mondiale dans le domaine du changement climatique. Lors de la 21^e Conférence des Parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), organisée à Paris, les gouvernements devront trouver un nouvel accord international afin d'apporter une solution à cette problématique majeure et urgente.

Se réjouissant des avancées faites lors de la 20^e Conférence des Parties à Lima, **l'UICN APPELLE** toutes les Parties à :

- Continuer leurs négociations de manière constructive, dans le but d'adopter à Paris un accord ambitieux, juste et équilibré, qui permettra progressivement de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C ou 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, en maintenant le plus haut niveau possible d'intégrité environnementale et en respectant l'égalité hommes/femmes et les droits humains ;
- Garantir que l'accord de 2015 soit exhaustif dans sa prise en compte des sources et des puits de gaz à effet de serre (GES), qu'il inclue tous les principaux secteurs économiques, qu'il évite une double comptabilisation des réductions d'émissions, et qu'il reconnaisse et soutienne clairement le rôle actuel et le potentiel futur du secteur foncier, et de tous les écosystèmes terrestres, marins et côtiers, en tant que puits naturels et réservoirs de GES efficaces ;
- Veiller à ce que l'accord facilite les efforts mondiaux pour réduire l'utilisation des énergies fossiles, décarboniser les systèmes énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, et développer l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et à faible empreinte carbone, d'une façon qui améliore le bien-être humain et la santé des écosystèmes ;
- Étudier en détail l'intégration appropriée des approches fondées sur les écosystèmes pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets au sein de l'accord 2015, et également au sein des processus de mise en œuvre et de planification pertinents à l'échelle nationale et infra-nationale.

L'UICN SOULIGNE la menace qui pèse sur la biodiversité et les écosystèmes du fait des changements climatiques, alors que leur conservation, leur restauration et leur gestion durable génèrent des *solutions fondées sur la nature* significatives et pratiques pour lutter contre ces mêmes changements, qui peuvent simultanément contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptation à plusieurs niveaux, tout en produisant parallèlement d'autres avantages économiques, sociaux et environnementaux.

L'UICN PRESSE les Parties d'inclure des mesures d'atténuation et d'adaptation spécifiques et ambitieuses fondées sur les écosystèmes au sein de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (INDCs par ses sigles en anglais) pour la période post-2020, et de leurs actions et engagements pré-2020. Celles-ci pourraient inclure, entre autres, de :

- S'allier aux efforts internationaux pour combattre la perte et la dégradation des forêts, notamment aux mesures annoncées lors de la *Déclaration de New York sur les forêts*, afin de ralentir la perte mondiale des forêts naturelles d'ici à 2020, et d'y mettre un terme d'ici à 2030 ;
- Contribuer à la restauration de 150 millions d'hectares de paysages et terres forestières dégradés d'ici à 2020 par le biais de la mise en œuvre du *Défi de Bonn*, et à la restauration de 200 millions d'hectares supplémentaires d'ici à 2030 ;
- Développer la couverture actuelle des aires protégées terrestres, côtières et marines, conformément aux *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* n°11 et n°15 ;
- Garantir la conservation des autres écosystèmes naturels et réservoirs de carbone comme les zones humides, lorsqu'ils ne sont pas déjà inclus dans les mécanismes existants.

L'UICN RÉAFFIRME qu'elle est prête à soutenir les Parties dans la préparation domestique de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), notamment en ce qui concerne les options identifiées ci-dessus, et **ENCOURAGE** également les Parties à prendre en compte dans ce processus les questions d'égalité hommes/femmes, les connaissances autochtones et traditionnelles, et les besoins des communautés les plus vulnérables.

Les positions de l'UICN sur l'accord de 2015, les Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), les actions antérieures à 2020, certains points de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)/l'Organe subsidiaire pour la mise en application (SBI) et d'autres questions formulées dans les négociations actuelles sur le climat sont développées dans la section ci-dessous.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Stewart Maginnis
Directeur mondial,
Solutions basées sur la nature
Siège de l'UICN
stewart.maginnis@iucn.org

Cyrie Sendashonga
Directrice mondiale,
Programme et politiques
Siège de l'UICN
cyriaque.sendashonga@iucn.org

Sandeep Sengupta
Responsable senior,
Politiques et
Changement climatique
Siège de l'UICN
sandeep.sengupta@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

I. Position de l'UICN sur l'accord de 2015

L'UICN, SE FÉLICITE des progrès réalisés par les Parties depuis la 20^e Conférence des Parties (COP20) à Lima concernant la rédaction du texte de négociation pour l'accord de 2015.

APPELLE les Parties à continuer les négociations de manière constructive, dans le but d'adopter un accord 2015 ambitieux, juste et équilibré lors de la 21^e Conférence des Parties à Paris, qui permettra progressivement de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C ou 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, en maintenant le plus haut niveau possible d'intégrité environnementale et en respectant l'égalité hommes/femmes et les droits humains.

APPELLE les Parties à garantir que l'accord de 2015 soit exhaustif dans sa prise en compte des sources et des puits de gaz à effet de serre (GES), qu'il inclue tous les principaux secteurs économiques, qu'il évite une double comptabilisation des réductions d'émissions, et qu'il reconnaisse et soutienne clairement le rôle actuel et potentiel du secteur foncier, et de tous les écosystèmes terrestres, marins et côtiers, en tant que puits naturels et réservoirs de GES efficaces.

PRESSE ÉGALEMENT les Parties à veiller à ce que l'accord de 2015 facilite les efforts mondiaux pour réduire l'utilisation des énergies fossiles, décarboniser les systèmes énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, et développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à faible empreinte carbone, d'une façon qui améliore le bien-être humain et la santé des écosystèmes.

APPELLE EN OUTRE les Parties à garantir que l'accord de 2015 et les décisions associées adoptées lors de la 21^e Conférence des Parties reconnaissent convenablement et s'appuient sur les mécanismes, processus et accords institutionnels existants de la CCNUCC, afin de préserver la cohérence et la continuité dans la période post-2020, notamment et entre autres, le travail commencé au sein du cadre de Varsovie pour la REDD+, le Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, le Programme de travail de Lima sur les questions de genre, et le Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages associés aux impacts du dérèglement climatique.

SE FÉLICITE de la détermination des Parties à renforcer les actions en faveur de l'adaptation par

le biais de l'accord 2015, et à reconnaître que le processus de formulation et de mise en œuvre des Plans d'adaptation nationaux est fondamental pour le renforcement des capacités d'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

SOULIGNE la menace qui pèse sur la biodiversité et les écosystèmes du fait du changement climatique, alors que leur conservation, leur restauration et leur gestion durable génèrent des *solutions fondées sur la nature* significatives et pratiques pour lutter contre ces mêmes changements, qui peuvent simultanément contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptation à plusieurs niveaux, tout en produisant parallèlement d'autres avantages économiques, sociaux et environnementaux.

APPELLE les Parties à étudier en détail l'intégration appropriée des approches basées sur les écosystèmes pour s'adapter au changement climatique et atténuer leurs effets au sein de l'accord 2015, et également au sein des processus de mise en œuvre et de planification pertinents à l'échelle nationale et infra-nationale, y compris les Plans d'adaptation nationaux.

PRESSE ÉGALEMENT les Parties de s'assurer que les dispositions relatives au financement du climat, acceptées dans le cadre de l'accord 2015, permettent une utilisation accrue de toutes les approches d'atténuation et d'adaptation basées sur les écosystèmes, à tous les niveaux.

II. Position de l'UICN sur les Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC)

L'UICN, SE RÉJOUIT des orientations formulées lors de la 20^e Conférence des Parties relatives aux informations que les Parties doivent fournir lorsqu'elles communiquent sur leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC).

SE RÉJOUIT NOTAMMENT de l'accord selon lequel les Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) soumises par chaque Partie représenteront une *progression* par rapport à l'engagement actuel de ladite Partie.

SE FÉLICITE de l'invitation faite aux Parties afin qu'elles envisagent d'inclure une composante liée à l'adaptation dans leurs INDC.

SE FÉLICITE ÉGALEMENT de toutes les INDC soumises jusqu'à présent, et PRESSE toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de préparer et diffuser leurs INDC respectifs, le plus tôt possible et avant la 21^e Conférence des Parties.

RECONNAÎT le leadership de la Suisse et du Mexique, États Membres de l'UICN, qui ont été respectivement les premières Parties à l'Annexe I et non-Annexe I à soumettre leurs INDC.

SALUE PARTICULIÈREMENT la INDC soumise par le Mexique, et remarque son engagement inconditionnel à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (en dessous du niveau traditionnel), sa reconnaissance transversale des questions de genre et des droits humains, sa reconnaissance explicite du rôle de *l'adaptation basée sur les écosystèmes* pour aider les communautés humaines à s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques, ainsi que l'inclusion d'actions spécifiques sur ce même sujet pour la période 2020-30, qui produit également des synergies positives pour l'atténuation des changements climatiques.

ENCOURAGE toutes les Parties à être aussi exhaustives et précises que possible dans leur traitement des sources et des puits de GES lors de la préparation de leurs INDC, en s'appuyant sur les dernières lignes directrices et méthodologies disponibles et acceptées de la CCNUCC et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et à prendre totalement en compte le rôle des écosystèmes et de la biodiversité dans leurs composantes sur l'atténuation et l'adaptation.

PRESSE les Parties d'envisager d'inclure des mesures spécifiques et ambitieuses d'atténuation et d'adaptation fondées sur les écosystèmes au sein de leurs INDC, notamment des actions susceptibles de :

- i) Contribuer au ralentissement immédiat voire à l'arrêt de la perte des forêts naturelles dans le monde d'ici à 2030 au plus tard, aux côtés des efforts actuels pour éviter et réduire la dégradation des forêts, notamment primaires ;
- ii) Permettre la restauration d'au moins 350 millions d'hectares de paysages et terres forestières dégradés d'ici à 2030, en prenant les garanties écologiques et sociales appropriées ;
- iii) Faire progresser la conservation, l'utilisation durable et la restauration d'autres réservoirs importants de carbone naturel incluant, mais sans s'y limiter, les zones humides comme les tourbières, les mangroves, les marais intertidaux, les prairies sous-marines, etc., lorsqu'elles ne sont pas déjà incluses ci-dessus ;
- iv) Continuer le développement des aires protégées terrestres, côtières et marines existantes, notamment les aires de

conservation appartenant à des autochtones, des acteurs privés et des communautés, d'une façon qui améliore la résilience du paysage général, et en considérant cela comme un moyen avéré de stabiliser et de stocker le carbone biotique, de permettre l'adaptation aux changements climatiques et d'offrir d'autres co-avantages, au-delà de 2020 ;

- v) Réduire la dépendance aux énergies fossiles, accroître l'efficacité énergétique et la conservation, et développer les options d'énergies renouvelables.

RAPPELLE aux Parties que l'inclusion dans les Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) de l'atténuation des effets provenant de l'utilisation des terres est possible avec les orientations et les méthodologies existantes, et qu'il est possible d'inclure toutes les activités d'utilisation des terres dans les INDC sans réviser à la baisse l'atténuation souhaitée et les mesures dans les autres secteurs.

RAPPELLE ÉGALEMENT aux Parties l'adoption par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires des émissions de gaz à effet de serre : les zones humides*, et les ENCOURAGE à commencer à utiliser ces lignes directrices dans leur comptabilisation des GES et la préparation de leurs INDC, tel qu'approprié.

ENCOURAGE les Parties à prendre en compte lors de la préparation de leurs INDC les questions de parité hommes/femmes, les connaissances autochtones et traditionnelles, et les besoins des communautés les plus vulnérables.

RÉAFFIRME qu'elle est prête à soutenir les Parties dans la préparation domestique de leurs INDC, notamment pour ce qui a trait aux options fondées sur les écosystèmes identifiées ci-dessus.

ATTEND AVEC IMPATIENCE le rapport de synthèse de l'effet cumulé des INDC que publiera le Secrétariat de la CCNUCC en novembre 2015, et les évolutions futures de ce processus d'évaluation.

III. Position de l'UICN sur l'action climatique avant 2020

L'UICN, RESTE TRÈS PRÉOCCUPÉE du fossé important entre l'effet cumulé des promesses d'atténuation des Parties en termes d'émissions annuelles mondiales d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, et la tendance cumulée des émissions permettant d'avoir une chance de

maintenir l'augmentation des températures annuelles moyennes en dessous de 2°C ou 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

SOULIGNE le besoin d'être plus ambitieux dans la période avant 2020, afin de garantir de la part de toutes les Parties les efforts d'atténuation les plus élevés possible dans le cadre de la Convention.

SE RÉJOUIT de la ratification actuelle par les Parties de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, et **ENCOURAGE** toutes les Parties au Protocole de Kyoto à ratifier et à mettre en œuvre ce dernier dès que possible.

ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET SOUTIENT le plan d'action Lima-Paris, lancé par les gouvernements péruvien et français pour encourager l'action sur le changement climatique de divers acteurs issus de différents secteurs d'activité, afin d'accroître encore l'ambition avant 2020, et pour soutenir l'accord de 2015 et l'*Agenda des solutions* de la COP21, en s'appuyant sur le Sommet du climat du Secrétariat général des Nations Unies en septembre 2014.

PRESSE les Parties d'envisager les options suivantes pour accroître leurs ambitions en matière d'atténuation avant 2020, en notant que ces activités à fort potentiel d'atténuation ont également des avantages en matière d'adaptation, de développement durable, de conservation de la biodiversité et de réduction des risques de catastrophes :

- i) Participer aux efforts internationaux actuels pour, au minimum, réduire le taux de perte des forêts naturelles dans le monde d'ici à 2020, et éviter et réduire la dégradation des forêts, notamment les forêts primaires ;
- ii) Contribuer à la restauration de 150 millions d'hectares de terres et forêts dégradées d'ici à 2020 par le biais du Défi de Bonn ;
- iii) Adhérer aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité établis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment les objectifs n°5, n°11 et n°15 ;
- iv) Adopter activement d'autres mesures complémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de l'utilisation des terres, de l'énergie et d'autres secteurs, tel qu'approprié, et surtout celles possédant des co-avantages importants.

ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties à inclure les activités identifiées dans les paragraphes ci-dessus au sein de leurs politiques, plans et stratégies nationaux et infra-nationaux pré-2020, en remarquant que ceux-ci pourraient potentiellement être intégrés dans, et contribuer à,

la réalisation des Objectifs de développement durable.

PRESSE PAR AILLEURS les Parties à accélérer et à accroître l'offre de ressources financières provisoires, l'investissement et le soutien au renforcement des capacités, afin de permettre la mise en œuvre rapide de toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation fondées sur les écosystèmes au cours de la période précédant 2020. Ces mesures doivent donner la priorité aux activités qui :

- i) Sont formulées dans le contexte de stratégies nationales REDD+ et de Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- ii) Ont déjà élaboré et soumis des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national et recherchent un soutien national ;
- iii) Offrent une distribution équitable et efficace, et des mécanismes de partage des avantages ;
- iv) Optimisent l'atténuation, l'adaptation, les moyens d'existence, la biodiversité et autres co-avantages, tout en encourageant l'application des mesures de protection acceptées.

SE RÉJOUIT, à cet égard, du début de la 6^e période de programmation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6), et **OFFRE** son soutien aux Parties éligibles, en tant qu'Agence accréditée de projet FEM, dans la préparation et la mise en œuvre de projets qui font particulièrement progresser les mesures d'atténuation et d'adaptation fondée sur les écosystèmes ; **SE RÉJOUIT ÉGALEMENT** du Plan d'action du FEM pour l'égalité hommes/femmes, et exprime son soutien pour la mise en œuvre de sa Politique d'intégration des questions de genre.

SE FÉLICITE, dans le contexte de la mise en œuvre de la REDD+, de la soumission de niveaux d'émissions de référence forestiers et/ou de propositions de niveaux de référence forestiers par le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, la Malaisie et le Mexique, et **ENCOURAGE** les autres Parties à, volontairement et lorsqu'approprié, soumettre leurs propositions de niveaux d'émissions de référence forestiers et/ou niveaux de référence forestiers pour une évaluation technique conforme aux lignes directrices et procédures acceptées.

ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties, à cet égard, à envisager d'inclure des statistiques détaillées sur l'implication totale et efficace des parties prenantes, notamment des femmes, des populations autochtones et des communautés locales dans leurs rapports nationaux, afin de

fournir des informations sur la façon dont les mesures de protection désignées sont abordées et respectées pour garantir que les stratégies nationales REDD+ bénéficient d'un large soutien, et sont donc crédibles et réalisables.

FÉLICITE les Parties pour leur décision de continuer l'examen technique des opportunités présentant un fort potentiel d'atténuation au cours de la période 2015-2020, notamment en organisant des réunions techniques d'experts, et SE DÉCLARE PRÊTE à soutenir ce processus dans ses domaines d'expertise.

IV. Position de l'UICN sur certains points de l'ordre du jour du SBSTA/SBI

Points de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

6. Questions liées à la science et à l'examen : *(a) Recherche et observation systématique*

L'UICN, ENCOURAGE les Parties à utiliser la 7^e réunion du Dialogue sur la recherche de la 42^e session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA-42), afin de débattre des lacunes en matière d'informations pour ce qui a trait au rôle des océans dans le système climatique et le changement climatique, notamment l'acidification des océans, et d'envisager d'organiser un atelier SBSTA afin de réfléchir aux besoins d'informations liés aux océans et au changement climatique pour la mise en œuvre de la Convention.

ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties à examiner de nouveau, dans les futurs dialogues sur la recherche, le rôle des écosystèmes possédant des réservoirs à forte teneur en carbone, notamment les forêts primaires, dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et les mesures pouvant être prises pour garantir un meilleur suivi et leur conservation, en s'appuyant sur les résultats de l'atelier organisé avant la SBSTA-39, et les dernières recherches et avancées scientifiques.

RAPPELLE aux Parties d'utiliser l'opportunité de participer à l'élaboration du rapport de situation du Système d'observation sur le climat mondial qui sera présenté lors de la SBSTA-43, et le nouveau plan d'exécution qui sera présenté en 2016, notamment concernant l'observation des océans et l'acidification des océans, tel qu'identifié lors de la SBSTA-41.

(b) L'examen 2013-2015

SE FÉLICITE des progrès réalisés jusqu'à présent lors des sessions du Dialogue structuré d'experts, et ATTEND AVEC IMPATIENCE les résultats de l'examen 2013-2015 sur la pertinence de l'objectif mondial de 2°C, et la possibilité de le renforcer, notamment pour une augmentation mondiale moyenne des températures de limitée à 1,5°C.

Points de l'ordre du jour de l'Organe Subsidiaire pour la mise en application (SBI)

7. Plans nationaux d'adaptation

SE FÉLICITE que les Parties réitèrent les éléments fondamentaux du processus de plan d'adaptation national, notamment : être sensible aux questions de genre, prendre en compte les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et être basé sur, et orienté par, les meilleures connaissances scientifiques disponibles et, lorsqu'approprié, le savoir traditionnel et autochtone, afin d'intégrer l'adaptation dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes.

INSISTE sur le fait que des écosystèmes sains et fonctionnant correctement permettent de réduire la vulnérabilité et accroissent la résilience naturelle aux effets négatifs des changements climatiques, et que des approches d'adaptation intégrées fondées sur les écosystèmes peuvent effectivement aider les communautés à trouver une solution à leurs déficits d'adaptation climatique, tout en contribuant aux économies et moyens d'existence locaux, qui sont souvent fortement dépendants des écosystèmes dans les pays en développement.

13. Questions de genre et changements climatiques

SE FÉLICITE du Programme de travail de Lima sur le genre, adopté lors de la COP-20, qui encourage la parité hommes/femmes et adopte une politique climatique tenant compte du genre, et ENCOURAGE les Parties à offrir le soutien nécessaire, y compris au Secrétariat, pour permettre sa réalisation complète.

APPELLE les Parties à exécuter totalement les diverses décisions de la Conférence des Parties acceptées à ce jour, afin d'encourager la parité hommes/femmes, l'égalité des genres et une politique et une action climatiques tenant compte du genre à tous les niveaux.

OFFRE son soutien aux Parties pour l'exécution des points susmentionnés, par le biais de son Bureau mondial sur les questions de genre.

V. Position de l'UICN sur d'autres questions formulées dans les négociations climatiques 2015

L'UICN, SE RÉJOUIT de la capitalisation actuelle du Fonds vert sur le climat, et APPELLE à son renforcement pour permettre le soutien nécessaire aux pays en développement dans leurs efforts d'atténuation et d'adaptation ; SE FÉLICITE également de la récente décision du Fonds vert pour le climat d'accréditer des organismes, notamment des ONG membres de l'UICN originaires du Sénégal et du Pérou, dont le travail est axé sur la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification, la gestion des aires protégées et la protection des aires côtières ; et, enfin, SE FÉLICITE de l'accord récent sur la Politique et le Plan d'action du Fonds vert pour le climat sur les questions de genre, et fait part de son soutien pour fournir des lignes directrices, ainsi que des ressources techniques et financières nécessaires pour garantir leur mise en œuvre.

SE RÉJOUIT de l'approbation du plan de travail de deux ans du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique lors de la 20^e Conférence des Parties à Lima, notamment son invitation pour les organes constitués dans le cadre de la Convention à envisager des efforts pour réduire et prévenir les pertes et dommages parmi les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent.

ENFIN, APPELLE les Parties, dans leur préparation en vue de la 21^e Conférence des Parties, à garantir de meilleures synergies parmi les trois Conventions de Rio, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-30, les Objectifs pour le développement durable, ainsi que d'autres accords internationaux tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le Patrimoine mondial et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones ; et à garantir une cohérence politique maximale entre les actions pour atteindre un développement durable, lutter contre le changement climatique, réduire les risques de catastrophes et protéger les écosystèmes fragiles, les espèces menacées et les communautés vulnérables.